



# Déclaration FERC CGT liminaire au CT-MESR du 13 avril 2021

mardi 20 avril 2021, par [Bariaud](#)



## Déclaration FERC CGT liminaire au CT-MESR du 13 avril 2021

Concernant les projets de textes sur les CSA et CAP

Les textes proposés aujourd'hui à ce CT-MESR (décret CSA et arrêtés CAP) découlent de la loi de « transformation de la Fonction Publique » d'août 2019 qui a fait l'unanimité contre elle : l'opposition des organisations syndicales de la Fonction publique CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFE-CGC, CFTC et FA-FR.

La FERC CGT continue de revendiquer avec force l'abrogation de cette loi, qui contribue à casser de la Fonction publique de carrière et à minorer les instances de représentation du personnel.

Pour le gouvernement, il s'agit de dérouler les textes d'application de cette loi, mettre en place « en marche » forcée les décrets d'application : **les CAP sont violés de leurs prérogatives, limités aux seules questions de recours individuels et disciplinaires, auxquelles se substituent les LDG**, notamment en matière de mobilité et de carrière. Le pseudo « bilan » des LDG mobilisés présenté à ce CT-MESR ne nous rassure en rien, nous conforte au contraire dans notre analyse initiale : empêcher le travail partiel, comme c'est prévu, ne va qu'aggraver l'arbitraire, les erreurs et au final l'insatisfaction des personnels et multiplier les recours.

La FERC CGT s'opposera aux projets de textes (décrets et arrêtés) qui mettent en application cette loi Fonction publique dans l'ESR. En particulier, nous nous opposons à ces « nouvelles » CAP dans l'ESR. Nous nous opposons également au fait de les rendre communes à plusieurs corps (par catégories), ce qui tend à réduire la notion statutaire de corps dans la Fonction publique. Nous dénonçons le fait que – contrairement à cette logique que nous dénonçons – certains corps de direction aient des CAP particulières (administrateur-trices civils et inspecteur-trices généraux) : est-ce pour permettre de régler des questions disciplinaires concernant les directeurs de façon leurtrée ?

Nous dénonçons également la disparition du CT-U, transformé en formation spécialisée du CSA qui ne serait plus consultée systématiquement sur les questions statutaires des enseignant-chercheur-ses (EC) de statut universitaire. C'est une nouvelle attaque contre le statut des EC, et leurs libertés académiques et leur indépendance, dans la lignée de la minoration du CNU pour la qualification mise en place par la LPR.

Au passage, nous dénonçons à nouveau l'attaque contre les CHS-CT, transformés en « formations spécialisées » du CSA, avec des prérogatives et des moyens sans doute revus à la baisse. Qu'il s'agisse de la suppression des CHS-CT de plein exercice, quand leur utilité – quand ils sont utiles et écoutés – est

## Concernant les projets de textes sur les CSA et CAP

Les textes proposés aujourd'hui à ce CT-MESR (décret CSA et arrêtés CAP) découlent de la loi de « transformation de la Fonction Publique » d'août 2019 qui a fait l'unanimité contre elle : l'opposition des organisations syndicales de la Fonction publique CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFE-CGC, CFTC et FA-FR.

La FERC CGT continue de revendiquer avec force l'abrogation de cette loi, qui contribue à casser de la Fonction publique de carrière et à minorer les instances de représentation du personnel.

Pour le gouvernement, il s'agit de dérouler les textes d'application de cette loi, mettre en place « en

marche » forcée les décrets d'application : les CAP sont vidées de leurs prérogatives, limitées aux seules questions de recours individuels et disciplinaires, auxquelles se substituent les LDG, notamment en matière de mobilité et de carrière. Le pseudo « bilan » des LDG mobilités présenté à ce CT-MESR ne nous rassure en rien, nous conforte au contraire dans notre analyse initiale : empêcher le travail paritaire, comme c'est prévu, ne va qu'aggraver l'arbitraire, les erreurs et au final l'insatisfaction des personnels et multiplier les recours.

La FERC CGT s'opposera aux projets de textes (décrets et arrêtés) qui mettent en application cette loi Fonction publique dans l'ESR. En particulier, nous nous opposons à ces « nouvelles » CAP dans l'ESR. Nous nous opposons également au fait de les rendre communes à plusieurs corps (par catégories), ce qui tend à réduire notion statutaire de corps dans la Fonction publique. Nous dénonçons le fait que -contrairement à cette logique que nous dénonçons- certains corps de direction aient des CAP particulières (administrateur·trices civils et inspecteur·trices généraux) : est-ce pour permettre de régler des questions disciplinaires concernant les directions de façon feutrée ?

Nous dénonçons également la disparition du CT-U, transformé en formation spécialisée du CSA qui ne serait plus consultée systématiquement sur les questions statutaires des enseignant·es-chercheur·ses (EC) de statut universitaire. C'est une nouvelle attaque contre le statut des EC, et leurs libertés académiques et leur indépendance, dans la lignée de la minoration du CNU pour la qualification mise en place par la LPR.

Au passage, nous dénonçons à nouveau l'attaque contre les CHS-CT, transformés en « formations spécialisées » du CSA, avec des prérogatives et des moyens sans doute revus à la baisse. Quel sens a la suppression des CHS-CT de plein exercice, quand leur utilité -quand ils sont utilisés et écoutés !- est démontrée avec force par la pandémie ?

## **Sur le projet de loi « 4D » dans la Fonction publique**

Bien loin de répondre à l'urgence mis en exergue dans ce contexte sanitaire de renforcement des services publics, la FERC CGT dénonce votre conception du rôle et de la place des organisations syndicales et plus largement encore de la démocratie sociale. Sans même faire de bilan des réformes destructrices déjà engagées, qui dégradent le sens et les conditions de travail des personnels, comment engager votre projet de loi « 4D » signifiant « décentralisation, déconcentration, différenciation, décomplexification » sous le dogme mortifère de l'austérité budgétaire accrue et généralisée ? Pour la CGT, les politiques dites de « différenciation » et de « déconcentration » ouvrent un peu plus encore la porte à la mise en œuvre de services publics à la carte en portant atteinte aux principes républicains d'égalité et de continuité. Avec la CGT, FA-FP, FSU et Solidaires, nous affirmons que le projet de loi 4D est inacceptable.

## **Concernant l'actualité dans l'ESR**

Dans l'enseignement supérieur, cette pénurie de moyens alliée à une politique de sélection des usager·es (sélection à l'entrée des études supérieures), s'est encore traduite cette année par de nouvelles pressions et inquiétudes sur les candidat·es avec, à l'instar de l'ensemble des outils et ressources de l'Éducation nationale (ENT, CNED, Pronote), le plantage de l'application « ParcoursSup » le 7 avril, en fin de période de validation définitive des vœux. S'agit-il d'un rite de passage annuel de résistance à l'angoisse et au stress ? Pourquoi aucun allongement n'a-t-il été envisagé ?

Que dire de la ségrégation envers les étudiant·es et la charge de travail des équipes enseignantes quand, par exemple pour une formation à l'informatique à St Denis (Université Paris 8), pour 70 places, sur 2500 vœux (hors Campus France), 1982 vœux confirmés ?

<2>Une LPR sans postes supplémentaires !

Parallèlement dans l'ESR, les campagnes de recrutement montrent dans les établissements du Supérieur une baisse des places au concours : alors que la loi dite « de programmation de la recherche » (LPR) a été

votee, alors que la crise sanitaire requiert la cr6ation imm6diate de dizaines de milliers de postes (EC et BIATSS), alors que le nombre d'6tudiant-es ne cesse d'augmenter, alors que la pr6carit6 reste end6mique (37 % officiellement de contractuel·les), alors que le syst6me universitaire ne tourne que gr6ce 6 des heures compl6mentaires (HC) pay6es en dessous du SMIC et qu'avec un volant consid6rable de vacataires ultra-pr6caires, le nombre de postes d'EC ouverts au concours baisse !! De 2063 postes d'EC en 2016, il est pass6 6 1817 en 2020 puis 6 1707 en 2021...

Dans les EPST, et en particulier au CNRS, le nombre des recrutements de chercheur-ses plafonne 6 250, nombre historiquement bas qui permet « en th6orie » de maintenir le nombre de chercheur-ses 6 peu pr6s stable uniquement, car les d6parts 6 la retraite sont retard6s pour cause de d6cote/surcote.

Dans les EPST, pour les personnels des organismes h6berg6s au sein des universit6s, certaines d'entre elles refusent 6 pr6sent de fournir les personnels du CNRS entre autres, en masque de protection. Ces personnels ne sont plus couverts par un accord entre l'employeur d'un organisme de recherche et l'h6bergeur universitaire. Ind6pendamment de la protection des salari6-es, les produits et mat6riels pour r6aliser les manipulations en laboratoire sont introuvables ou 6 des prix prohibitifs.

## **Des moyens d'urgence pour l'ESR !**

Que dire encore de la derni6re consultation des organisations syndicales 6 propos de la responsabilit6 de l'employeur-se d'assurer la sant6 et s6curit6 au travail des personnels et permettre un retour des activit6s en pr6sentiel :

- refus des ASA pour les personnels enseignants avec des enfants dans l'obligation d'assurer leurs t6ches 6 distance.
- Pour le t6l6travail, pas de droits associ6s et renvoi des agent-es aux « kits » pr6par6s par la DGAFP.
- Sur la vaccination des personnels de l'ESR, pas de n6cessit6 pour la majorit6 des personnels de l'ESR, ce serait « une forme de r6assurance... » car « Il n'y a que quelques dizaines de d6c6s de personnes de moins de 50 ans sans comorbidit6... » (sic !) ; quant aux personnels fragiles, ils et elles peuvent d6j6 aller se faire vacciner « en ville ».
- Les masques FFP2 sont « inutiles » dans l'ESR (sic !).
- Aucune r6ponse sur l'a6ration des salles de cours, la restauration, les CROUS et leurs agent-es, les recrutements et investissements suppl6mentaires n6cessaires, l'augmentation des salaires, l'augmentation de primes annuelles et la 36me session de fonctionnarisation.

S'agissant des universit6s, elles restent ouvertes, en mode d6grad6, les r6gles restant les m6mes : jauge 6 20 % pour l'6tablissement, 50 % pour les salles de cours. Les examens de BTS se sont tenus en pr6sentiel en dehors de toute consid6ration sanitaire.

Qu'en sera-t-il de la rentr6e ? Aucune large campagne de d6pistage, de vaccination n'est envisag6e et aucun moyen allou6 6 l'a6ration et s6curisation des locaux pour les personnels et 6tudiant-es.

Apr6s trois semestres r6alis6s dans des conditions d'6tudes et de travail tr6s dures, qui ont 6puis6 personnels et 6tudiant-es, il faut tout mettre en 6uvre pour pr6parer une rentr6e en pr6sentiel avec toutes les pr6cautions sanitaires n6cessaires. Pour la FERC CGT, l'enseignement 6 distance -mode d'enseignement d6grad6- ne peut en aucun cas 6tre p6rennis6.

Nous continuons encore 6 demander l'abrogation de la LPR, qui pr6carise le financement de la recherche et qui attaque les statuts des personnels, et 6 revendiquer la revalorisation des carri6res et du point d'indice, un plan d'urgence pour l'ensemble des 6tablissements tant en termes de protections sanitaires, en termes de cr6ation, r6novation et s6curisation des locaux, et d'ouverture de postes statutaires.

## **Compte-rendu du CT-MESR du 13 avril 2021**

### Compte-rendu du CT-MESR du 13 avril 2021

Le Comité technique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CT-MESR) s'est tenu le 13 avril 2021. Il avait quatre points à l'ordre du jour :

- un avis sur un projet de décret instituant le comité social d'administration (CSA) du MESRI ainsi qu'une formation spécialisée qui se substitue au CT-U,
- des avis sur 2 projets d'arrêtés créant les CAP pour les personnels de l'ESR (ITRF et Bib) et du ministère de l'Éducation nationale (MEN),
- une information sans vote sur le bilan des Lignes directrices de Gestion (LDG) en matière de mobilités (après un an d'application),
- une information très succincte sur le calendrier des textes d'application de la loi de programmation de la recherche (LPR).

La FERC CGT a fait une déclaration préliminaire concernant l'actualité (projets CSA et CAP, projet « 4D » dans la Fonction publique, la LPR et l'urgence de moyens dans l'ESR).

Les textes soumis au CT-MESR découlent de la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, à laquelle la FERC CGT continue à s'opposer. La FERC CGT a voté contre le projet de décret CSA (unanimité contre, moins 3 abstentions (CFDT)), et contre les 2 projets d'arrêtés CAP (ESR : 8 contre, 7 abstentions (SNPTES, CFDT) ; EN : unanimité contre). Les textes n'ont reçu aucun vote favorable. Le CT-MESR sera reconvoqué pour le projet d'arrêté EN qui a reçu une opposition unanime.

Concernant le bilan des mobilités, le ministère a dû reconnaître l'indigence des possibilités de mutations des enseignant·es-chercheur·ses (EC), l'extrême faiblesse pour les corps ITRF. Le système national de campagne de mutation pour les personnels de bibliothèques est bien meilleur, bien qu'imparfait. La FERC CGT a rappelé son opposition aux LDG (mobilités et promotions) et ses revendications.

Le Comité technique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CT-MESR) s'est tenu le 13 avril 2021. Il avait quatre points à l'ordre du jour :

- un avis sur un projet de décret instituant le comité social d'administration (CSA) du MESRI ainsi qu'une formation spécialisée qui se substitue au CT-U,
- des avis sur 2 projets d'arrêtés créant les CAP pour les personnels de l'ESR (ITRF et Bib) et du ministère de l'Éducation nationale (MEN),
- une information sans vote sur le bilan des Lignes directrices de Gestion (LDG) en matière de mobilités (après un an d'application),
- une information très succincte sur le calendrier des textes d'application de la loi de programmation de la recherche (LPR).

La FERC CGT a fait une déclaration préliminaire concernant l'actualité (projets CSA et CAP, projet « 4D » dans la Fonction publique, la LPR et l'urgence de moyens dans l'ESR).

Les textes soumis au CT-MESR découlent de la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, à laquelle la FERC CGT continue à s'opposer. La FERC CGT a voté contre le projet de décret CSA (unanimité contre, moins 3 abstentions (CFDT)), et contre les 2 projets d'arrêtés CAP (ESR : 8 contre, 7 abstentions (SNPTES, CFDT) ; EN : unanimité contre). Les textes n'ont reçu aucun vote favorable. Le CT-MESR sera reconvoqué pour le projet d'arrêté EN qui a reçu une opposition unanime.

Concernant le bilan des mobilités, le ministère a dû reconnaître l'indigence des possibilités de mutations des enseignant·es-chercheur·ses (EC), l'extrême faiblesse pour les corps ITRF. Le système national de campagne de mutation pour les personnels de bibliothèques est bien meilleur, bien qu'imparfait. La FERC CGT a rappelé son opposition aux LDG (mobilités et promotions) et ses revendications.